Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-15-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 25 mai 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-cinq mai de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Isabelle TINCHANT-MERLI, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCH, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (11) :
Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. KIMMICH)
Mme Maryse LOUIS (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. André GIRONA (procuration à Mme ADAM)
M. Alain DREYFUS
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Guileine LEVY (procuration à Mme MEYER)
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 15 de l'ordre du jour

Signature d'une convention avec l'ASL du Parc d'Entremont au sujet d'une opération de sécurisation des espaces boisés

Certains arbres du Parc d'Entremont présentent un état sanitaire très préoccupant, souvent aggravé par les derniers épisodes de sécheresse, tandis que la chalarose affecte une part importante des peuplements de frêne du Parc.

Ces arbres représentent un danger avéré pour la sécurité des personnes comme en témoigne l'épisode récent pendant lequel deux arbres sont tombés sur la route (rue SCHWEITZER).

Il convient dès lors d'intervenir sans délai pour supprimer le risque que représentent les arbres morts ou ceux dont l'état sanitaire est très dégradé. Il s'agit en particulier de sécuriser les voies publiques et les cheminements piétonniers publics du Parc d'Entremont.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-15-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Compte tenu de l'envergure de cette opération, du nombre d'arbres et du périmètre concernés, de même que de l'urgence à sécuriser ce secteur très fréquenté, la ville envisage d'apporter son concours à l'ASL en assurant la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, de manière à conduire une opération globale, coordonnée, et en participant financièrement à l'opération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix pour, une voix contre (M. DURRWELL) et une abstention (Mme BOUGENOT) décide :

- de valider la convention ci-jointe ;
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

= = = = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 30 mai 2023

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,

Sophie ACKER

<u>Voies et délais de recours</u>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-15-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 31 MAI 2023

Convention relative à la sécurisation des arbres du Parc d'Entremont

Désignation d'un maître d'ouvrage unique

- Entre la Ville de RIXHEIM représentée par son Maire, Rachel BAECHTEL, dûment habilitée en vertu d'une délibération de son Conseil municipal du 25 mai 2023 ;

- Et l'association Syndicale Libre du Parc d'Entremont, représentée par sa Présidente, Fabienne ARNOLD, dûment habilitée en vertu d'une décision de son Assemblée Générale du

Préambule

Certains arbres du Parc d'Entremont présentent un état sanitaire très préoccupant, souvent aggravé par les derniers épisodes de sécheresse, tandis que la chalarose affecte une part importante des peuplements de frêne du Parc.

Ces arbres représentent un danger avéré pour la sécurité des personnes comme en témoigne l'épisode récent de vent violent au cours duquel deux arbres sont tombés sur la route (rue SCHWEITZER). Cela vient compléter d'autres évènements du même type dans le Parc d'Entremont. Cela concerne tant les parcelles propriétés de l'Association Syndicale Libre, que les parcelles propriétés de la ville sur le Parc d'Entremont.

Il convient dès lors d'intervenir sans délai pour supprimer le risque que représentent les arbres morts ou ceux dont l'état sanitaire est très dégradé. Il s'agit en particulier de sécuriser les voies publiques et les cheminements piétonniers publics du Parc d'Entremont.

Compte tenu de l'envergure de cette opération, du nombre d'arbres et du périmètre concernés, de même que de l'urgence à sécuriser ce secteur très fréquenté, la ville de Rixheim et l'ASL ont décidé de mener une opération conjointe et de désigner la ville de Rixheim comme maître d'ouvrage unique.

Il est dès lors convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

L'ASL du Parc d'Entremont et la ville de RIXHEIM, ci-après désignées les parties, reconnaissent la nécessité d'intervenir dans les meilleurs délais pour sécuriser les arbres du Parc d'Entremont pour éviter le risque mortel représenté par d'éventuelles chutes d'arbres, telles qu'elles se sont déjà produites.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-15-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

L'importance de l'opération, l'imbrication des parcelles, tantôt propriétés de l'ASL, tantôt propriétés de la ville, les nombreux chemins piétonniers ouverts au public et les voies publiques ouvertes à la circulation, de même que la nécessité de disposer d'un opérateur unique, dans un souci d'efficience, justifient que l'ASL autorise la ville de RIXHEIM à conduire une opération de sécurisation des espaces boisés du Parc d'Entremont dans les conditions qui suivent.

Article 2 : Périmètre de l'opération

L'opération se situe dans le périmètre du parc d'Entremont selon le plan joint en annexe 1.

Elle concerne l'ensemble des arbres qui menacent de tomber sur la voie publique ou sur des cheminements ouverts au public.

Elle consiste en l'abattage des arbres dangereux et l'évacuation des coupes.

Article 3 : Engagements des parties

Par la présente convention, les parties s'engagent aux obligations définies ci-après :

- La ville de Rixheim se chargera :
  - De sélectionner le prestataire qui réalisera les travaux d'abattage et de mise en sécurité ;
  - D'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Dans ce cadre, elle sera l'interlocuteur unique de la ou des entreprises en charge des travaux ;
  - De s'assurer de la bonne exécution des prestations et de valider le service fait ;
  - De mettre en œuvre les mesures de police, notamment en réglementant la circulation, de nature à sécuriser l'intervention des prestataires ;
  - Du règlement financier des prestations réalisées.

- L'ASL quant à elle :
  - Donnera l'accès à la ville de Rixheim, ainsi qu'au(x) prestataire(s) en charge des travaux, à l'ensemble des parcelles dont elle est propriétaire qui sont concernées par la présente opération ;
  - Apportera un soutien qui pourra être logistique, organisationnel ou informationnel selon les besoins de la ville de Rixheim ;
  - Remboursera la ville de Rixheim selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Calendrier de l'opération

L'opération débutera après signature de la présente convention, en fonction de la disponibilité des entreprises spécialisées.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-15-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Une opération de marquage des arbres à éliminer a déjà été conduite par les services de l'ONF.

Le démarrage prévisionnel du chantier est fixé à début juillet 2023.

L'opération est susceptible d'être menée sur plusieurs exercices en fonction du nombre d'arbres à traiter et des capacités financières des parties.

Le calendrier de l'opération sera déterminé de manière à traiter les secteurs par ordre de priorité décroissant.

Article 5 : Financement de l'opération

Les parties conviennent que le financement sera assuré à hauteur de 50% par l'ASL et à hauteur de 50 % par la ville de RIXHEIM.

Le coût total de l'opération n'est pas connu à ce jour. La première phase de travaux, sur l'été 2023, est évaluée en première analyse à 40.000 euros.

La ville de Rixheim règlera directement le(s) prestataire(s) en charge de l'opération.

A la fin de chaque phase, un décompte récapitulant les sommes réglées par la ville sera transmis à l'ASL pour règlement de sa quote-part.

Celui-ci devra être effectué auprès du :

Service de Gestion Comptable de Mulhouse
45 rue Engel Dollfus
68098 MULHOUSE Cedex 9

Article 6 : Suivi de l'opération

La ville de RIXHEIM assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle est l'interlocuteur unique des entreprises chargées de l'opération.

La ville de RIXHEIM tiendra informée la Présidente de l'ASL du calendrier de l'opération, des modalités d'intervention des entreprises et du suivi du chantier.

La Présidente de l'ASL pourra faire valoir toute observation qui lui paraîtrait utile.

L'ensemble des échanges relatifs au suivi de l'opération auront lieu dans un comité de suivi composé de la Présidente de l'ASL ou son représentant, du Maire de RIXHEIM ou son représentant, du Directeur Général des Services de la ville ou son représentant.

Article 7 : Responsabilité

La ville de Rixheim étant maître d'ouvrage unique de l'opération, toutes les questions relatives à la responsabilité des dommages éventuels qui auraient pu être occasionnés pendant la réalisation des travaux lui incombent.

La ville de Rixheim pourra engager toutes les actions en justice qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution des travaux.

Article 8 : Avenants et Résiliation

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20230530-DCM-15-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants passés dans la même forme.

Elle peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis écrit reçu deux mois auparavant.

Article 9 : Litige

Tout litige entre les parties, relatif à la présente convention, relève de la juridiction du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Les parties s'engagent avant tout recours contentieux à rechercher un règlement du litige par voie amiable.

Pour l'ASL, la Présidente,	Pour la ville de RIXHEIM, le Maire,
Fabienne ARNOLD	Rachel BAECHTEL